

REGLEMENT

I - Règles de fonctionnement du réseau 2 - Règlement intérieur de chaque médiathèque

Le présent règlement s'exerce dans toutes *Les Médiathèques de la Baie*. Du fait de l'offre de collections ou de services existant dans chaque médiathèque, certains éléments ont nécessité des précisions stipulées dans un règlement complémentaire propre à chaque établissement.

I- Règles de fonctionnement du réseau

Présentation

→ Une ambition partagée

Coordonné par Saint-Brieuc Agglomération, le réseau intercommunal des médiathèques fédère les ambitions et forces vives de 13 des communes de l'agglomération : Hillion, La Méaugon, Languieux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic-Trémeloir, Saint-Brieuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson et Yffiniac.

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune, Saint-Brieuc Agglomération assurant, pour sa part, le développement de ce projet culturel communautaire et la coordination de ce projet de service public partagé.

La mise en place du réseau intercommunal a bénéficié du concours de la Région Bretagne et du Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Carte du territoire desservi par Les Médiathèques de la Baie



→ Un réseau étendu

Le réseau, baptisé « Les Médiathèques de La Baie », se compose de 16 établissements :

- Médiathèque d' Hillion
- Bibliothèque de La Méaçon
- Médiathèque *Le Point virgule* de Langueux
- Médiathèque de Plédran
- Médiathèque de Plérin
- Médiathèque de Ploufragan
- Médiathèque *de l'lc* de Pordic
- Bibliothèque *André Malraux* de Saint-Brieuc (Centre-ville)
- Bibliothèque *Albert Camus* de Saint-Brieuc (Croix Saint-Lambert)
- Mémo, bibliothèque mobile de Saint-Brieuc
- Bibliothèque de Saint-Donan
- Médiathèque de Saint-Julien
- Médiathèque de Trégueux
- Bibliothèque de Tréméloir à Pordic
- Médiathèque de Trémuson
- Bibliothèque d'Yffiniac

→ Une carte unique

Les services proposés par *Les Médiathèques de la Baie* sont nombreux et complémentaires. Les habitants peuvent accéder à la totalité de ces services par le biais d'une carte unique qu'ils peuvent utiliser, indifféremment, dans toutes les médiathèques du territoire.

Missions et services

Les médiathèques sont un service public, l'accès y est libre et ouvert à tous.

Lieux de convivialité, d'échanges, de savoirs et de médiation, les médiathèques ont pour missions de contribuer à l'information, l'éducation, la culture, la formation et au divertissement en vue de l'épanouissement des publics jeunes et adultes accueillis à titre individuel ou au sein d'un groupe (crèches, écoles, IME, ESAT...).

A cette fin, les médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place selon les conditions propres à chacune d'entre elles : presse, livres, CD, DVD, CDRM... Elles proposent aussi de services comme, par exemple, les espaces multimédia, les ressources numériques...

Les animations et événements culturels (clubs de lecture, heures du conte, concerts, projections de films, venues d'auteurs, de conteurs, conférences, expositions...) des *Médiathèques de la Baie* sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur.

Les personnels sont au service des usagers pour les accueillir, les renseigner, les accompagner et leur faire connaître le fonctionnement de leurs établissements.

Dans *Les Médiathèques de la Baie*, chaque usager peut :

→ Librement et gratuitement :

- Lire ou travailler sur place,
- Bénéficier de certaines fonctionnalités du portail (recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations...),
- Assister aux animations proposées.

→ S'inscrire pour :

- Emprunter et réserver des documents,
- Accéder à des ordinateurs connectés,
- Bénéficier de toutes les fonctionnalités du portail dont l'accès à la Baie numérique et à l'emprunt de livres numériques,
- Accéder aux postes Internet publics.

Inscriptions

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire. Elle est valable 1 an à partir de la date d'inscription et 3 mois pour les vacanciers.

L'accès aux postes Internet publics nécessite une inscription. Lors de la première connexion, l'utilisateur prend connaissance des règles de fonctionnement de ces postes et signe la charte informatique du réseau.

Chaque usager peut s'inscrire et renouveler son inscription dans l'établissement de son choix selon les conditions en vigueur dans ce dernier, sous réserve de la connaissance et de l'acceptation de ce règlement.

Lors de son inscription, l'utilisateur renseigne un formulaire et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies. Il lui sera demandé de présenter tout justificatif nécessaire (justificatif d'identité, de domicile, de situation...). Plus de précisions dans le règlement complémentaire propre à chaque médiathèque.

Toute modification des coordonnées doit être signalée (nom, adresse, téléphone, courriel, etc...).

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité des médiathèques : avis d'échéance des abonnements, réservations, relances, actualité culturelle, statistiques. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs. Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à l'établissement de son choix appartenant aux Médiathèques de La Baie.

L'inscription est individuelle, familiale ou établie pour une collectivité dans le cadre des catégories d'inscriptions suivantes :

Catégories d'inscriptions	Catégories d'adhérents
Catégories d'inscriptions Ville <i>Sont concernées les personnes résidant, étudiant ou travaillant dans la commune</i>	Famille (à partir de 2 personnes)
	Individuel jusqu'à 25 ans
	Individuel à partir de 26 ans
Catégories d'inscriptions Agglomération <i>Sont concernées les personnes résidant, étudiant ou travaillant dans la commune</i>	Individuel Bénéficiaires des minima sociaux et allocations spécifiques
	Individuel demandeurs d'emploi
	Individuel 1 ^o année d'inscription
Catégories d'inscriptions Hors agglomération <i>Sont concernées les personnes résidant, étudiant ou travaillant dans la commune</i>	Collectivités
	Intervenant enfance
	Vacanciers (1 adhésion par an)
	Internaute

Pour les mineurs, une autorisation parentale est signée par le responsable légal.

Dans tous les cas, la carte d'adhésion est individuelle et nominative. En cas de perte, elle devra être remplacée par le propriétaire aux frais fixés par la commune de la médiathèque d'inscription.

Prêt, réservation et restitution des documents

Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur sa carte.

Les choix de documents empruntés par un mineur relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Pour tout emprunt de documents, la présentation de la carte est indispensable.

La carte d'adhérent permet d'emprunter au total 12 documents (livres, CD, DVD, Cdroms, revues, livres numériques...) sur l'ensemble du réseau des *Médiathèques de la baie* pour une durée de 3 semaines renouvelable. Les documents sont rendus dans la médiathèque où ils ont été empruntés.

Selon la catégorie d'adhérents (individuels, collectivités, intervenants enfance, personnes malvoyantes...), le type de documents ou la période (été, notamment), le nombre ou la durée d'emprunts peuvent varier.

Le prêt des documents audiovisuels est réservé à une utilisation familiale et privée. Les copies sont strictement interdites par la loi. La photocopie des documents imprimés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

→ Réservations

Sauf indication contraire, tout document emprunté par un autre adhérent peut être réservé via le portail ou à l'accueil de la médiathèque de son choix. Chaque usager peut réserver jusqu'à 5 documents sur l'ensemble du réseau.

L'usager sera informé par courriel, à défaut par courrier ou par téléphone, de la disponibilité des documents réservés. Tout document réservé non retiré dans un délai de deux semaines sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.

→ Prolongations

Tout document peut être prolongé une seule fois à compter de la date de retour prévue et pour le même délai que le prêt initial. Cette prolongation s'effectue via le portail (mediathequesdelabaie.fr), à l'accueil de la médiathèque de son choix ou par téléphone.

Les prolongations ne sont pas autorisées pour les DVD, les nouveautés, les documents réservés.

→ Retards

En cas de retard de restitution des documents, les Médiathèques de la Baie adressent à l'usager un courriel, ou à défaut un courrier de relance.

Le compte de l'adhérent est bloqué deux semaines après l'envoi du 2^e courriel/courrier de relance. La restitution des documents entraînera automatiquement un déblocage du compte et

permettra d'emprunter de nouveau.

Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, le blocage du compte est maintenu et une procédure de demande de remboursement par le Trésor public est engagée.

→ Perte ou détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un document, il sera demandé à l'adhérent de le remplacer selon les références fournies par le personnel de la bibliothèque concernée ou de le rembourser. Les DVD font l'objet d'un remboursement de manière systématique.

Usage des médiathèques

→ Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux usagers de :

- Respecter le personnel et les usagers.
- Respecter la neutralité des lieux (pas de propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale).
- Respecter les matériels et les lieux (ordinateurs, mobiliers, bornes d'écoute, automates...).
- Respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal).
- Ne pas fumer (y compris la cigarette électronique) ni consommer d'alcool.
- Ne pas introduire d'animaux dans les médiathèques (sauf chiens-guides).
- Ne pas circuler à vélo, en trottinette ou en rollers au sein des médiathèques.
- Boire et manger dans la limite de la tolérance.
- Utiliser son téléphone portable dans le respect des autres, l'utilisation de celui-ci étant soumis à une utilisation discrète. En cas d'usage abusif, il sera demandé à l'utilisateur de l'éteindre ou de l'utiliser à l'extérieur.

→ Il est également rappelé que :

- Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.
- L'affichage dans les espaces publics est soumis à l'autorisation de la direction ou de l'autorité municipale.
- L'accès aux services internes est interdit à toute personne étrangère au service.
- Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents au sein des médiathèques.
- toute personne en état d'ébriété et/ou dont le comportement trouble l'ordre public ne pourra être accepté dans les médiathèques.

Respect des consignes de sécurité

Si l'évacuation du bâtiment ou des dispositifs d'alerte (fermeture d'un espace, contrôles des sorties...) s'avèrent nécessaires, toute personne doit s'y soumettre et respecter les consignes données par le personnel.

2- Règlement intérieur de chaque médiathèque

Règlement intérieur de la Médiathèque de Plérin

La Médiathèque de Plérin étant intégrée au réseau de lecture publique « Les Médiathèques de la Baie », la totalité des règles de fonctionnement et usages précédemment énumérés s'y appliquent.

→ Accès et tarifs

La Ville de Plérin fixe les jours et horaires d'ouverture de la médiathèque. Les usagers sont informés de ces horaires par voie d'affichage et par les documents d'information diffusés par la Médiathèque. Ils peuvent être modifiés.

Pour emprunter des documents, il est obligatoire de s'inscrire. Selon la catégorie d'adhérent une cotisation forfaitaire annuelle sera demandée, dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

→ Automate de prêt

Un automate est en libre service pour enregistrer les prêts, garantissant la confidentialité des emprunts et sous l'entière responsabilité des usagers.

→ Boîte de retours

Une boîte de retour située devant le bâtiment est à la disposition des adhérents. Lorsque la médiathèque est fermée ils peuvent y déposer leurs documents empruntés à la médiathèque de Plérin.

→ L'espace Multimédia

L'accès à cet espace est réservé aux adhérents dont l'inscription est en cours de validité.

Les postes à la disposition du public offrent les services suivants :

- Accès à Internet,
- Courrier électronique,
- Bureautique.

→ Affichage

L'affichage dans les espaces publics est soumis à autorisation de la direction de la médiathèque. Il est effectué par le personnel de la médiathèque, sur des panneaux prévus à cet effet.

→ Ascenseur

L'ascenseur est à la disposition de tous entre le rez-de-chaussée et l'étage. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Application du présent règlement

-Le personnel (professionnel ou bénévole) des médiathèques est chargé, sous l'autorité du responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans chacune des médiathèques de la baie, à l'usage du public.

-En cas de manquements graves ou de négligences répétées, le personnel est habilité à appliquer la suppression temporaire du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à l'ensemble des médiathèques. Le personnel (professionnel ou bénévole) peut être amené à faire appel aux forces de l'ordre.

-En cas d'infractions passibles de sanctions pénales, la Ville concernée procède à un dépôt de plainte.